

**RESOLUTION SUR LES PERSONNELS DE DIRECTION ET
D'ENCADREMENT**

**Le 5ème Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni à Berlin, en
Allemagne, du 22 au 26 juillet 2007,**

1. **Constatant** l'accroissement, au niveau mondial, de la demande et de la nécessité d'un enseignement secondaire de qualité et diversifié.

Considérant:

2. les pressions fortes exercées sur ce niveau d'enseignement par un environnement économique, social et culturel en pleine évolution, dans lequel le service public peut être fragilisé mais est également un recours et une chance pour l'avenir ;
3. la mise en œuvre de politiques de décentralisation qui conduisent à des changements en profondeur, et induisent une évolution du rôle des enseignants et des personnels de d'encadrement et de direction ;
4. La complexification de la gestion des systèmes éducatifs et des établissements exige des aptitudes et des compétences spécifiques qui requièrent entre autres des connaissances, des habilités, des valeurs et des comportements élevés de leadership, de gestion et de relations publiques.
5. **Convaincu** que les personnels de direction ont un rôle important à jouer dans la conduite des établissements scolaires, et dans la coordination du travail en équipe avec les enseignants et les autres personnels de l'éducation, qui constituent le facteur essentiel de la mise en place d'une gestion participative, de la recherche de partenariats, de la rationalisation et l'optimisation des ressources. Qu'ils sont les mieux placés pour fédérer la mise en œuvre des engagements en faveur de l'amélioration des apprentissages, des systèmes scolaires et des résultats.

Déclare que:

6. La gestion du système éducatif n'est pas une fin en soit. Elle doit être un instrument parmi d'autres au service de la réalisation d'une éducation publique gratuite de qualité pour tous.

5e CONGRES MONDIAL DE L'INTERNATIONALE DE L'EDUCATION

7. L'on doit faire en sorte que tous les étudiants, quelle que soit leur situation économique ou géographique, aient accès à un programme de cours exhaustif et passionnant est un droit et une responsabilité de la nation toute entière. Alors que dans la plupart des pays, sa mise en œuvre doit être guidée à l'échelle nationale, l'IE reconnaît que certains gouvernements nationaux n'élaborent pas directement le programme scolaire.. Cette politique doit être soutenue par les institutions multilatérales et les bailleurs de fond internationaux, particulièrement la Banque Mondiale et le FMI. L'éducation ne doit pas être considérée comme un secteur marchand.
8. Chaque pays doit garantir à ses enfants une égalité d'accès à l'éducation, une répartition équitable des moyens sur tout le territoire par une gestion transparente qui associe les partenaires que sont l'État, les collectivités territoriales, les personnels et les syndicats représentatifs des personnels de l'éducation, les parents, les élèves eux-mêmes dans le secondaire.
9. La décentralisation/déconcentration doit être accompagnée d'un programme de renforcement des capacités locales avec un repositionnement des niveaux central et déconcentré dans de nouveaux rôles d'orientation, d'évaluation, de régulation, de suivi-appui et de coordination afin aussi de répondre aux exigences de transparence et de lutte contre la corruption.

10. S'engage à promouvoir dans les pays et auprès des organismes internationaux une gestion des établissements scolaires basée sur

11. la mise en place de structures associant les différents partenaires au fonctionnement pédagogique, administratif et financier,
12. un recrutement des personnels de direction et d'encadrement en fonction des capacités attendues et la mise en place de dispositifs transparents et de critères objectifs qui permettent de sélectionner et de recruter les personnels en fonction d'un profil d'aptitudes valides,
13. le développement de référentiels de compétences,
14. des dispositifs de formation initiale et continue et des programmes de soutien et de conseil qui assurent le développement professionnel des personnels comme un continuum,
15. des missions clairement définies et leur évaluation faite au seul regard de celles-ci.
16. la promotion d'échanges d'expertises et d'expériences entre pairs aux niveaux local, national et international, notamment grâce à l'utilisation des « nouvelles technologies éducatives »,
17. la reconnaissance du statut de la fonction de gestion et sa valorisation,

5e CONGRES MONDIAL DE L'INTERNATIONALE DE L'EDUCATION

18. des conditions matérielles reconnaissant leur charge et accompagnant ses évolutions,
19. l'instauration d'un dialogue entre les syndicats des personnels de direction/d'encadrement et l'État pour définir le cadre de leur emploi.